

Dpt : Affinitaire  
Tél. : 09 72 72 01 31  
E-Mail : lions.club@grassavoie.com

**LIONS DISTRICT CENTRE  
Monsieur LAMOTTE Daniel  
Les Blottières  
41110 CHATEAUVIEUX**

Puteaux, le 28 juin 2017

Objet : **Nouvelle Attestation d'assurance Responsabilité Civile Manifestations**

Monsieur LAMOTTE Daniel,

En concertation avec la Maison des Lions, nous avons l'honneur de vous adresser une nouvelle attestation d'assurance responsabilité civile générale (contrat Allianz) 48 782 042.

Ce document, valable pour la période du **1er juillet 2017 au 30 juin 2018** inclus est à **conserver dans le dossier assurance du club**. Il vous permettra de justifier de l'assurance du club pour sa Responsabilité d'Organisateur, y compris pour les risques locatifs concernant l'occupation temporaire de locaux.

Veillez noter que les manifestations réunissant plus de 1.500 personnes restent soumises à une déclaration préalable à Gras Savoye.

Nous vous informons que sur le site du Lions Club (<http://www.lions-france.org/national-70.html>) à la rubrique Document, dossier Assurances, sont disponibles :

**Un tableau synoptique des assurances.**

**Un bulletin de souscription et une notice d'information** détaillant des **garanties ponctuelles pouvant être souscrites** dans le cadre de l'organisation de manifestations. En effet :

- a) Le contrat groupe de responsabilité civile souscrit par le DM 103 pour l'ensemble des clubs ne couvre pas
- les frais et pertes liés à une annulation
  - les dommages (incendie, vol, intempéries) concernant des matériels en location (chapiteaux, sonorisation..),
  - les expositions d'œuvres d'art et objets de valeur (unitaire supérieure à 5.000 Euros),
- b) Le contrat Individuelle Accidents souscrit par le DM 103 couvre les Lions organisateurs mais ne couvre pas les participants inscrits aux manifestations (notamment épreuves sportives).

C'est pourquoi des conditions de garanties ont été pré-négociées par Gras Savoye, dans une convention cadre auprès de l'assureur Tokio Marine.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour toute question relative à ces documents,

Nous vous prions de croire, Monsieur LAMOTTE Daniel, à l'expression de nos sentiments cordiaux et dévoués.

Vincent PATRIMONIO



## ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Nous soussignés, ALLIANZ I.A.R.D, SA au capital de 938 787 416 euros, Entreprise régie par le code des assurances, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro B 542 110 291 et dont le siège est situé 1 Cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, attestons que :

- le DISTRICT : **CENTRE**

bénéficie des garanties du contrat n° 48.782.042, souscrit par LE LIONS CLUBS INTERNATIONAL District Multiple 103, dont le siège social est situé 295 rue Saint Jacques 75005 PARIS. Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré, en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre de ses activités, notamment du fait de l'organisation ou la participation à toute manifestation, telle que, notamment, conférence, foire, séminaire, exposition, repas, réunion, loto, spectacle, ne regroupant pas plus de 1 500 personnes simultanément.

Sont également couverts les dommages causés aux biens meubles et immeubles mis à sa disposition dans le cadre des manifestations mentionnées ci-dessus.

Rappel des principales limites et plafonds de garantie du contrat d'assurance:

Tous Dommages Confondus :	30 000 000 € par sinistre
• Dont Dommages résultant d'intoxications alimentaires :	30 000 000 € par année d'assurance
• dont Dommages matériels et immatériels :	6 000 000 € par sinistre
• dont Dommages aux biens immobiliers confiés :	6 000 000 € par sinistre
• dont Dommages aux biens mobiliers confiés :	100 000 € par sinistre

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle est valable, pour la période du 01/07/2017 au 30/06/2018 inclus, sous réserve du paiement de toutes les primes dues par l'assuré.

Le présent document établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances).

Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Puteaux le 28 juin 2017

Pour la compagnie ALLIANZ  
Par délégation

